



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI

OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

Investiert in die Menschen!

Proiect, ko-finanziert vom Europäischen Sozialfonds durch das *Sektorale Arbeitsprogramm zur Entwicklung der Humanressourcen 2007–2013*

Achsenswerpunkt 1 „Die Ausbildung und der professionelle Aufbau zur Unterstützung des ökonomischen Wachstums und der Entwicklung der Gesellschaft, auf der Erfahrungsbasis“

Hauptbereich 1.5 „Phd- und postdoc-Programme zur Unterstützung wissenschaftlicher Forschung“

Projekttitel: *Die Sozialhumanwissenschaften im Kontext der Globalisierungsevolution – Entwicklung und Ausführung des Studien- und postdoc-Forschungsprogrammes*

Vertrag POSDRU 89/1.5/S/61104

Empfänger : Rumänische Akademie der Wissenschaftler

I. Dispositions cadre

1.1. Les personnes admissibles sont celles qui ont soutenu un doctorat après le 1^{er} janvier 1999. Les personnes qui ont défendu la thèse, mais dont la thèse n'a pas été confirmée par ordonnance du ministre jusqu'à la fin des inscriptions pour le concours de bourses ne sont pas admissibles. Les candidat(e)s qui ont soutenu des thèses à l'extérieur de la Roumanie doivent faire la preuve, par leur diplôme, de l'acceptation et de la validation de la thèse.

1.2. Les compétitions pour les bourses se déroulent selon un calendrier convenu en commun, indépendamment de la thématique et de l'institution coordonatrice du thème. Dans le cas des thèmes apparentés, la phase finale du processus de sélection (l'entretien) peut avoir lieu conjointement.

1.3. Chaque candidat(e) doit répondre aux critères éliminatoires suivants ¹ :

1.3.1. Maîtriser deux langues de circulation internationale (anglais, français, allemand) dont au moins une sera mise à l'épreuve durant l'entretien².

1.3.2. La/le candidat(e) doit être au moins l'auteur d'un article dans une revue prestigieuse de spécialité.

1.4. Chaque candidat(e) peut présenter le dossier de candidature à une seule institution coordonatrice de thématique.

1.5. Pour éviter le double financement, les chercheurs employés à temps plein ou partiel dans des structures de recherche du cadre de l'Académie roumaine ou patronnée par celle-ci peuvent présenter leur candidature uniquement si leur projet de recherche diffère de celui du travail de plan, selon la fiche du poste sur lequel ils ont été employés.

1.6. L'évaluation des candidatures se fait selon le modèle suivant :

1.6.1. L'évaluation du candidat par l'institution coordonatrice de la thématique, dont le dossier d'activité scientifique³ a une proportion de 30% du total des points et le projet lui-même⁴ a une proportion de 70% du total.

1.6.2. Les dossiers des candidats ayant obtenu la note minimale établie par l'institution de coordination de la thématique sont envoyés aux évaluateurs de spécialité de l'étranger⁵, qui assure l'analyse et l'évaluation externe du projet⁶.

¹ En fonction du spécifique du thème, en conformité avec l'ensemble spécial de demandes par thématique, chaque institution coordonatrice de thématique a le droit d'introduire comme une condition éliminatoire le caractère obligatoire d'un minimum de mois de stage de recherche. Cette condition fonctionne comme une condition supplémentaire pour départager entre des candidats ayant un score égal.

² En fonction du thème, l'institution coordonatrice de thématique peut inclure l'italien et l'espagnol parmi les langues de circulation internationale.

³ La structure et la méthodologie d'analyse et sa notation sont indiquées dans l'annexe I.1.

⁴ La structure et la méthodologie d'analyse et sa notation sont indiquées dans l'annexe I.2.

⁵ Leur identité ne sera pas rendue publique afin d'éviter tout type de pressions. Leur identité sera connue uniquement par le management du projet, les membres de commission et l'Autorité Managériale – Projets Opérationnels Sectoriels – Développement des Ressources Humaines.



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE ȘI
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI

OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

1.6.3. Les candidats sélectionnés sont invités à un entretien final⁷. Dans les 5 jours après l'entretien, les candidats reçoivent le résultat pour leur propre candidature, par écrit⁸. Les candidats acceptés deviennent, dans le cadre du projet, des chercheurs associés actifs de l'Académie Roumaine et des institutions partenaires⁹, à commencer avec le 1^{er} octobre 2010, le 1^{er} janvier 2011 ou le 1^{er} mars 2011, en fonction du calendrier et de la stratégie scientifique de l'institution coordinatrice de thématique.

I.7. Chaque institution coordinatrice de thème peut développer et adapter, par le biais d'un ensemble spécial d'exigences, les dispositions de ce règlement général au spécifique de l'institution et des particularités du thème coordonné. Cet ensemble spécial de demandes décrit en détail l'évaluation du dossier du candidat et l'analyse de l'entretien final¹⁰.

II. Fonctionnement et composition des comités d'évaluation et d'entretien

II.1. À la suite du processus de sélection, les candidats admis sont intégrés comme boursiers dans le projet à commencer avec le 1^{er} octobre 2010, le 1^{er} janvier 2011 ou le 1^{er} mars 2011. Les différences de dates sont dictées par les stratégies scientifiques des institutions coordinatrices de thématique ou / et des résultats précédents des compétitions pour les bourses). Le calendrier de la première compétition fonctionne comme un modèle orientatif pour le déroulement des compétitions ultérieures¹¹.

II.1.1. Dépôt des dossiers de candidature, par courrier postal et électronique (1-31 octobre / 3 novembre 2010). Les dossiers seront envoyés en format électronique, tant sur l'adresse électronique du projet, que sur l'adresse de l'institution coordinatrice de thématique choisie par la / le candidat(e), et en version imprimée, en double exemplaire, sur l'adresse postale de l'institution coordinatrice de la thématique choisie par le / la candidat(e).

II.1.2. L'évaluation interne des dossiers de candidature (1-10 novembre 2010).

II.1.3. Vérification et certification des projets et des profils des candidats (CV, liste des publications et activités) par des évaluateurs externes de spécialité de l'étranger¹². Les dossiers seront ensuite examinés et approuvés par le coordonnateur pour la recherche et par le coordonnateur pour la formation du projet, qui monitorisent

⁶ L'analyse des dossiers se déroule en conformité avec les ensembles spéciaux d'exigences des institutions coordinatrices de thématiques. Les contestations peuvent être déposées 3 jours après la publication des résultats préliminaires. Elles seront résolues durant les 4 jours après leur réception par une commission spéciale formée de 3 spécialistes non-impliqués dans le processus de sélection. La / le candidat(e) peut uniquement contester l'évaluation de son propre dossier.

⁷ La structure et la méthodologie d'analyse et de notation de l'entretien sont indiquées dans l'annexe II.

⁸ Les contestations pour l'entretien ne seront pas acceptées.

⁹ Les boursiers des institutions partenaires de l'Académie Roumaine, sur les thématiques coordonnées par ces institutions, seront des chercheurs associés des deux structures, en vue du développement d'une équipe et de cadres mixtes de formation et de recherche.

¹⁰ L'ensemble spécial d'exigences qui peut être proposé par l'institution coordinatrice de thématique, en vigueur à la date du lancement de la compétition, aura l'avis favorable, sollicité en préalable, du management central du projet, qui vérifiera que les dispositions de cet ensemble n'entre pas en contradiction avec les dispositions du règlement général et avec les réglementations européennes et nationales en vigueur. Le règlement général et les ensembles spéciaux d'exigences, expression des libertés et des obligations du partenariat dans le cadre de ce projet, sont valables tout au long du projet et ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord des institutions partenaires et de leurs experts.

¹¹ Conformément au programme général du projet (le graphique général d'activités) et en fonction de sa stratégie scientifique, chaque institution coordinatrice de thématique décide du nombre de bourses qu'elle met en concours pour chacune des trois sessions de compétition.

¹² Pour les questions techniques relevant du spécifique de la thématique de recherche, la commission de spécialité par thématique peut solliciter que les évaluateurs extérieurs provienne également d'institutions du territoire roumain non-impliquées dans ce projet.



UNIUNEA EUROPEANĂ

GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRUFondul Social European
POSDRU 2007-2013Instrumente Structurale
2007-2013MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI
OIPOSDRU

ACADEMIA ROMÂNĂ

l'ensemble du processus d'évaluation (11-21 novembre 2010)¹³. Les résultats préliminaires seront annoncés le lendemain de la conclusion du processus d'évaluation (22 novembre 2010).

II.1.4. Déposition (dans les 3 jours) et résolution (dans les 4 jours) des contestations (23-30 novembre 2010). Les résultats définitifs seront annoncés au lendemain de la fin du processus de solution des contestations. Les candidats admis seront invités pour un entretien final, occasion par laquelle ils seront également informés sur la date exacte et le lieu de déroulement de celui-ci (1-5 décembre 2010)¹⁴. Les candidats qui ne seront pas admis à ce stade ne pourront plus participer à un second concours.

II.1.5. Entretien au siège de l'institution coordinatrice de thème (6-10 septembre 2010). Les résultats définitifs seront communiqués dans les 5 jours après la date de l'entretien.

II.2. Les commissions d'évaluation et d'entretien seront formées de minimum 5 membres, selon le modèle¹⁵:

1. L'expert de profil à long terme de l'institution coordinatrice de thème (*président de commission*)
2. Un représentant du management central du projet (*membre*)¹⁶
3. Un expert du pays (*membre*)
4. Un expert extérieur aux institutions impliquées dans le projet (*membre*)¹⁷
5. L'assistant de projet de l'institution coordinatrice (*secrétaire de la commission*)¹⁸.

III. Durée des bourses d'étude et évaluation des boursiers

III.1. Selon la complexité du projet de recherche, les commissions décident¹⁹ si le projet

¹³ Au cas d'un avis non-favorable d'un projet par un des coordonateurs, le dossier de concours sera renvoyé à la commission pour une réévaluation. Si le différent persiste, le management central convoquera une nouvelle commission de spécialité formée de 3 membres (1 – nommé par le management central du projet, 1 – nommé par l'institution coordinatrice de thématique, et 1 – nommé par une autorité institutionnelle de profile non-impliquée dans le projet) dont la décision est irrévocable.

¹⁴ Les étapes II.1.2 et II.1.3. peuvent être fusionnées, et ainsi étalées sur un seul mois. À cet égard, il est nécessaire l'accord du management central du projet, à la suite de la présentation d'une justification écrite (pour prouver l'utilité de cette mesure, son caractère conforme aux réglementations AM-POSDRU en vigueur, ainsi que sa capacité de gérer cette situation), présentée par l'institution coordinatrice de thématique qui sollicite cette fusion.

Les candidats qui ne se présentent pas à l'entretien seront déclarés rejetés d'office. Les entretiens ne seront pas reprogrammés.

¹⁵ Au cas où soit le représentant du management central du projet, soit l'assistant de projet de l'institution coordinatrice ou les deux n'ont pas des compétences scientifiques et d'encadrement de la recherche, l'institution coordinatrice de pair avec l'expert à long terme désigne encore un ou deux membres dans le cadre de la commission. Les institutions coordinatrices peuvent augmenter le nombre des membres des commissions d'évaluation et d'entretien à condition que le nombre des membres avec des compétences scientifiques demeure impair.

¹⁶ Lorsque le représentant a des compétences scientifiques et d'encadrement de la recherche, il participe à l'évaluation et a le droit de voter.

¹⁷ Au cas où le membre externe de la commission ne peut participer personnellement à l'entretien, le contact avec celui-ci sera maintenu par le biais des moyens électroniques tout au long du déroulement de l'entretien. Il est recommandé que ce membre soit affilié à une institution extérieure à la Roumanie.

¹⁸ Au cas où l'assistant de projet a des compétences scientifiques et d'encadrement de la recherche, il participera à l'évaluation et a le droit de voter.

¹⁹ Une première décision sera prise à la suite de l'évaluation du dossier et du projet des candidats. La décision finale est prise à la suite de l'entretien. La décision finale ne peut être contestée. La première décision est annoncée à la / au candidat(e) une fois avec le résultat d'évaluation du dossier et du projet. La / le candidat(e)



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI

OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

nécessite une bourse de 12 mois (dont 3 mois de stage de recherches dans un des pays membres de l'Union Européenne), ou de 18 mois (dont 4 mois de stage de recherche dans un des pays membres de L'Union Européenne)²⁰. Les bourses de 24 mois (dont 6 mois de stage de recherche dans un des pays membres de l'Union Européenne) s'accordent seulement aux candidat(e)s qui ont eu antérieurement des résultats exceptionnels de recherche (stages de recherche dans des institutions prestigieuses, bourses majeures de recherches, matériels dans des publications de référence ou des prix de prestige dans le domaine)²¹

III.2. Le montant mensuel de la bourse est de 4.000 RON non-imposables, auquel s'ajoute jusqu'à 500 E par mois pour le stage de recherche dans un des pays membres de l'Union Européenne.

III.3. Les boursiers doivent présenter des rapports trimestriels d'activité et sont soumis à des évaluations semestrielles par l'institution coordonatrice de thématique. Ne pas respecter les obligations assumées par le contrat de bourse conduit au retrait de la bourse et au remboursement de l'argent reçu jusqu'à ce moment-là.

Annexe I: Le dossier de concours

1. Le dossier est envoyé tant en format imprimé (deux exemplaires, à l'exception des travaux significatifs qui sont envoyés en un seul exemplaire) qu'en format électronique.
2. Le dossier de concours est formé des pièces suivantes (l'ordre des pièces doit respecter leur ordre du formulaire pour le dossier de concours)²²:
 1. CV en format *Euro Pass* avec photo, signé sur chaque page.
 2. Liste détaillée des publications et des activités (la liste sera signée et datée à la main par le candidat)²³.
 3. La liste des langues de spécialité (en fonction de la thématique choisie) maîtrisées par la / le candidat(e), en précisant le degré de leur connaissance. La liste sera signée et datée à la main par le candidat.
 4. Projet de recherche (signé et daté à la main par le candidat) en roumain et dans une langue de circulation²⁴.
 5. Déclaration sur responsabilité que le projet de recherche n'a pas été financé d'une autre source et qu'il n'est pas financé en parallèle²⁵.

doit communiquer par écrit (par courrier postal ou électronique) l'acceptation de la décision afin de pouvoir être programmé(e) pour l'entretien.

²⁰ Les candidats peuvent accepter ou refuser la bourse en fonction de la durée décidée. La durée décidée elle-même ne peut pas être contestée.

²¹ Chaque institution coordinatrice de thématique peut développer les critères de sélection pour accorder la bourse pour la durée maximale de 24 mois. La durée des bourses des candidats acceptés comme boursiers à commencer par le 1^{er} mars 2011 ne saurait dépasser 18 mois en raison du programme général du projet.

²² Les éléments sollicités aux points 1-5 seront déposés tant en roumain que dans une langue de circulation selon le formulaire pour le dossier de concours dans ceux-ci sont inclus. Le formulaire est disponible sur le site du projet et sur les sites des institutions organisatrices de thématiques.

Les chercheurs employés à temps plein ou partiel dans les structures de recherche subordonnées à l'Académie Roumaine ou sou son patronage doivent faire la preuve officielle que le thème de leur projet de recherche est différent de leur travail de plan dans lequel ils sont employés en conformité avec le poste sur lequel ils ont été embauchés. Ne pas remplir cette condition attire automatiquement leur exclusion de la compétition.

²³ Préparé conformément à l'annexe I.1.

²⁴ Préparé conformément à l'annexe I.2.



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI

OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

6. Copies légalisées des diplômes de licence, de master (pour les candidats inscrits au doctorat après 1999) et de doctorat (ou de l'ordonnance du ministre).
7. Des copies d'après les prix, les distinctions, les certificats et autres matériaux considérés comme ayant relevance par le demandeur de bourse et invoqués par elle / lui durant l'application.
8. Les candidats peuvent ajouter au dossier un acte / certificat / attestation de langue (à validité internationale) ou bien un diplôme de licence avec spécialisation dans la langue respective, émis(e) par une institution reconnue.
9. Certificat(s) attestant au moins un mois de stage de recherche à l'étranger effectué (le cas échéant)
10. Deux recommandations de la part de spécialistes consacrés dans le domaine²⁶.
11. Un ouvrage pertinent choisi par le candidat. Le nombre de ces ouvrages peut être porté jusqu'à cinq, selon les exigences de l'institution de coordination de la thématique (par exemple : thèse de doctorat, en original ou en version publiée, plus deux autres titres / ouvrages, en copie ou en original).

3. Le manque d'un élément pertinent du dossier (voir ci-dessus paragraphes 1-6, 10-11) conduit à l'élimination de la compétition.
4. Le classement final des candidats est déterminé lors de l'entretien. La notation du dossier de concours fonctionne pour départager entre les candidats qui obtiennent la même note lors de l'entretien.
5. Quel que soit la note obtenue après l'analyse et l'évaluation du dossier de concours et le nombre des candidats restés en compétition, la / le candidat(e) qui ne réunit pas après l'entretien la note minimale, établie par la commission d'entretien, sera déclaré(e) rejeté(e)²⁷.

Annexe I.1: Liste détaillée des publications et des activités

Dispositions cadre

Les notes relatives à une catégorie d'évaluation, ainsi que les catégories d'évaluation sont orientatives, à l'exception des ensembles d'évaluation qui décident le poids d'une catégorie dans le cadre du processus d'évaluation et de notation. Par l'intermédiaire des ensembles spéciaux de demandes, chaque institution coordinatrice de thématique peut dessiner ses propres catégories et sous-catégories d'évaluation, à condition de respecter les règles suivantes²⁸.

1. L'évaluation par catégories se fait sur une échelle de 0 à 20 points.
2. Maintenir et appliquer les standards de qualité scientifique précisés dans le cadre des repères pour l'évaluation de la liste de publications et activités de la / du candidat(e).

²⁵ Si le projet proposé a déjà bénéficié d'un financement partiel ou intégral, le candidat doit déposer une justification (maximum 2000 caractères) concernant la nécessité de continuer la recherche sur ce thème. Le double financement mène à l'exclusion automatique de la compétition.

²⁶ Les recommandations doivent être envoyées par les signataires par e-mail (scannées) ou par la poste rapide sur l'adresse de l'institution coordinatrice de la thématique.

²⁷ Conformément à la composante sociale des projets interdisciplinaires sur l'axe 1.5 du FSE et l'importance de la communication et du dialogue scientifique, cette disposition est destinée à éviter toute forme immédiate et potentielle de discrimination (cas de non-éligibilité).

²⁸ Les mêmes précisions sont également valables pour l'entretien en conformité avec son spécifique.



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI
OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

Repères

1. La liste est formée de trois sections²⁹ :

- A. Publications
- B. Cours et conférences
- C. Projets et stages de recherche

2. Chaque institution partenaire coordinatrice de thématique a le droit de détailler les dispositions présentes en fonction du spécifique du domaine.

3. Avec l'accord du management central et en conformité avec les standards de qualité de l'Académie Roumaine, chaque institution coordinatrice de thématique sélectionne les publications internes et internationales (périodiques, collections ou séries) et des maisons d'édition internes et internationales prestigieuses et pertinentes pour la thématique coordonnée dans le contexte de l'évaluation des candidats.

4. Tant durant la compétition, qu'après sa conclusion, avant la signature des contrats pour les bourses postdoctorales, la commission d'évaluation sur thématique et du management central du projet peuvent solliciter des éclaircissements et des preuves supplémentaires concernant les activités et les publications de la / du candidat(e). En fonction de l'étape d'évaluation où ces preuves ont été sollicitées, elles doivent être présentées jusqu'à la date de l'entretien (y compris), soit jusqu'à la date du début de la bourse (y compris). Au cas de la non-présentation de ces pièces justificatives, la / le candidat(e) est exclu(e) du concours, respectivement déclaré(e) rejeté(e). La bourse reviendra en l'occurrence au candidat classé suivant³⁰.

A. Publications

I. Livres

- I.1. Livres publiés par des maisons d'édition reconnues et de prestige de l'étranger
- I.2. Livres publiés par des maisons d'édition reconnues et de prestige de Roumanie

II. Editions

- 11.1. Editions publiées par des maisons d'édition reconnues et de prestige de l'étranger
- 11.2. Editions publiées par des maisons d'édition reconnues et de prestige de Roumanie

III. Volumes

- III.1 Volumes publiés par des maisons d'édition reconnues et de prestige de l'étranger
- III.2. Volumes publiés par des maisons d'édition reconnues et de prestige de Roumanie

IV. Études

- IV.1. Études et articles parus dans des revues de spécialité prestigieuses

²⁹ Les sections doivent être respectées par le / candidat(e) en conformité avec le formulaire du dossier de candidature.

³⁰ En cas de force majeure, le délai de dépôt peut être prolongé de 7 jours, avec l'accord écrit du management central du projet, et sur la base d'une motivation écrite envoyée, par courrier postal et électronique, par le / la candidat(e) et par l'institution coordinatrice de thématique où celle-ci / celui-ci a écrit. Le refus d'accorder cette prolongation sera motivé par écrit par le management central.



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI

OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

IV.2. Chapitres publiés dans des livres / traités de spécialité parus chez des éditeurs reconnus et de prestige

IV.3. Études parues en volumes collectifs parus chez des éditeurs reconnus et de prestige

IV.4. Études et articles dans tout autre type de publications reconnues

V. Autres

V.1. Compte-rendus

V.2. Articles publiés en revues de culture

V.3. Voix et commentaires dans des ouvrages de référence

V.4. Notes et présentations bibliographiques

B. Cours et conférences

I. Cours, séminaires et leçons

I.1. Cours, séminaires et leçons dans des universités prestigieuses de l'étranger

I.2. Cours, séminaires et leçons dans des universités prestigieuses en Roumanie

II. Conférences

II.1. Conférences (co-)organisées par des institutions de profil prestigieuses de l'étranger

II.2. Conférences organisées (seulement) par des institutions de profil prestigieuses en Roumanie

III. Tables rondes

III.1. Tables rondes (co-)organisées par des institutions prestigieuses de profil à l'étranger

III.2. Tables rondes (seulement) des institutions de profil prestigieuses de Roumanie

C. Projets et stages de recherche

I. Projets coordonnés³¹

1.1. Projets financés intégralement / partiellement des fonds publics internationaux

1.2. Projets financés intégralement des fonds publics nationaux

1.3. Projets financés des fonds privés internationaux prestigieux

II. Participations aux projets³²

II.1. Projets financés intégralement / partiellement des fonds publics internationaux

II.2. Projets financés entièrement des fonds publics nationaux

II.3. Projets financés des fonds privés internationaux prestigieux

III. Stages de recherche³³

³¹ La / Le candidat(e) choisit un projet qu'elle / il a coordonné (ou bien où elle / il a eu la position de Chercheur Principal) et le présente en 1.000 caractères maximum, avec espaces (le cas échéant), en mettant l'accent sur son rôle dans le projet. Ces données seront utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet de recherche proprement dit.

³² La / Le candidat(e) choisit un projet où elle / il a participé, qu'il / elle présente en 1.000 caractères maximum, avec espaces (le cas échéant), en mettant l'accent sur son rôle. Ces données seront utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet de recherche proprement dit.

³³ La / le candidat(e) choisira un stage de recherche / fouille archéologique où il a participé, rédigeant une présentation de 1.000 caractères maximum, où il mettra l'accent sur l'influence de ce stage / cette fouille sur



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
ȘI SPORTULUI

OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

III.1. Recherches dans les archives, les bibliothèques et sur le terrain à l'étranger, ou des fouilles archéologiques

III.2. Recherches dans les archives, les bibliothèques et sur le terrain en Roumanie, ou des fouilles archéologiques

IV. Bourses d'études³⁴

IV.1. Bourses d'études financées intégralement / partiellement des fonds publics internationaux

IV.2. Bourses d'études intégralement financées des fonds publics nationaux

IV.3. Bourses d'études financées des fonds privés internationaux prestigieux

V. Autres types d'activités scientifiques et académiques³⁵

V.1. Revues et séries scientifiques de prestige (membre dans le collège de rédaction / éditeur)

V.2. Associations académiques et culturelles de prestige (membre / président)

Annexe I.2 : Le projet de recherche

1. Le projet de recherche a minimum 10.000 caractères (espaces compris) et maximum 15.000 caractères (espaces compris), tant dans la version en roumain, que dans la version dans une langue de circulation³⁶

2. Le projet de recherche sera noté en conformité avec les caractéristiques suivantes³⁷:

I. Relevance et faisabilité du projet de recherche

I.1. Le degré de concordance entre l'activité antérieure de la / du candidat(e)

I.2. Le degré de nouveauté du projet et sa signification actuelle

I.3. Le degré de complémentarité du projet avec la thématique sur laquelle la / le candidat(e) a porté sa candidature

I.4. Le degré d'intégration du projet dans les directions de recherches promues par l'institution coordinatrice de thématique où la / le candidat(e) a posé sa candidature.

II. Structure et potentiel scientifique interdisciplinaire du projet de recherche

ses propres recherches ultérieures. Ces données seront utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet de recherche proprement dit.

³⁴ La / le candidat(e) choisira une bourse dont elle / il a bénéficié, présentant le déroulement et le rôle de celle-ci dans ses recherches ultérieures, en 1.000 caractères maximum, avec espaces. Ces données seront utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet de recherches proprement dit.

³⁵ Ne seront pas mentionnées des activités, des campagnes, des implications ou des affiliations de type politique. L'affiliation / l'association de la / du candidat(e) à des structures ou organisations antisémites, racistes ou qui encouragent la discrimination de toute sorte conduit à l'exclusion automatique de la compétition.

³⁶ Ne pas respecter ces coordonnées, valables tant pour la version en roumain que pour la version dans une langue de circulation, attire la pénalisation de la / du candidat(e).

Le projet doit inclure une bibliographie analytique dont devrait ressortir la mesure où la / le candidat connaît les dernières évolutions du domaine thématique choisi. Les caractères afférents à la bibliographie analytique ne seront pas comptés séparément.

³⁷ Il est recommandable de respecter ces coordonnées d'évaluation dans la rédaction et la structure du projet.

Dans le cas de figure d'une différence considérable entre notes accordées par les membres de la commission, le dossier en discussion sera remis par le management central du projet à un spécialiste non-impliqué dans le projet. La note accordée par celui-ci est définitive (sous réserve de sa validation tant par le coordonateur pour la formation que par le coordonateur pour la recherche ; au cas contraire entre en vigueur la procédure présentée à la note 13. Dans ce cas, les contestations ne seront pas acceptées.



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI
OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

- II.1. Structure du projet et enchainement des étapes proposées pour la recherche
- II.2. Les résultats scientifiques visés : résultats pratiques et théoriques, production écrite
- II.3. La contextualisation européenne du projet proposé. La / le candidat(e) spécifiera les institutions et les centres internationaux de profil où elle / il entend déployer ses recherches dans l'intervalle imparti au stage de recherche à l'extérieur de la Roumanie et mentionnera s'il a déjà des contacts établis là-bas à la date du dépôt du projet.
- II.4. Connaissance de la bibliographie de spécialité pour la thématique choisie.
- III. Le langage, le message et l'aspect général du projet de recherche.
 - III.1. Le degré de propriété des termes utilisés et la correction grammaticale du texte³⁸.
 - III.2. La capacité de synthèse de la /du candidat(e)
 - III.3. La capacité de la / du candidat(e) de soutenir son projet dans un cadre socioculturel ample³⁹.
 - III.4. Le potentiel didactique et de recherche du projet⁴⁰.

Annexe II L'entretien

1. L'entretien a lieu au siège de l'institution coordinatrice du thème⁴¹.
2. L'entretien se déroule dans les langues de circulation maîtrisées par la / le candidat(e) conformément à sa propre déclaration⁴².
Seront ainsi testées les deux langues étrangères indiquées par la / le candidat(e) dans son CV, dont la première langue étrangère sera vérifiée également à travers les actes annexés au dossier.
3. La durée de l'entretien est de maximum 30 minutes. De ce total, 5-10 minutes seront réservées à la présentation du projet et maximum 20-25 minutes à la discussion autour de celui-ci⁴³.
4. La présentation du candidat à l'entretien sera notée ainsi :

³⁸ Seront ainsi également évaluées la version en roumain du projet et la version dans une langue de circulation.

³⁹ En conformité d'une part avec les réglementations valables pour l'axe 1.5. des programmes FSE et de leur spécifique et, d'autre part, avec les exigences reconnues de l'Académie Roumaine et de ses partenaires de prestige, la / le candidat(e) doit faire la preuve que son expérience et le projet de recherche proposé peuvent combiner l'exigence scientifique spécifique aux recherches avancées et les repères communautaires actuels, afin d'assurer un maximum de visibilité pour les recherches dans le domaine des sciences socio-humaine au niveau de la société contemporaine.

⁴⁰ En conformité avec les buts de l'Académie Roumaine et des institutions partenaires (dont certaines sont des institutions de profil universitaire) d'assurer l'affirmation de générations de spécialistes de valeur, le potentiel didactique universitaire des projets de recherche qui seront soutenus par le projet actuel joue un rôle stratégique majeur. Un rôle stratégique majeur joue également la capacité du projet d'engendrer des nouvelles directions de recherches, qui pourraient être soutenus au niveau institutionnel.

⁴¹ Au cas où plusieurs institutions coordinatrices de thématiques (apparentés) décident, avec l'accord du management centra, que pour assurer un cadre interdisciplinaire et pour renforcer la communication au niveau du projet, l'épreuve de l'entretien se déroule en commun, la location sera décidée de commun accord, dans le cadre d'une de ces institutions.

Si également en fonction de raisons logistiques (zones de provenance des candidats, la composition des membres de l'équipe etc.) une autre location serait préférable, la location du déroulement de l'entretien peut, avec l'accord du management central, être changée, à condition que l'entretien se déroule dans le cadre d'une institution de prestige, avec qui existe un partenariat préalable de collaboration scientifique.

⁴² Pour des aspects techniques relevant du spécifique de la thématique de recherche, le roumain peut être utilisé, à côté des autres langues, durant l'entretien.

⁴³ Au cas où la commission considère que des questions supplémentaires seraient nécessaires, il est possible de prolonger de maximum 10 minutes la durée de l'entretien.



UNIUNEA EUROPEANĂ



GUVERNUL ROMÂNIEI
MINISTERUL MUNCII, FAMILIEI ȘI
PROTECȚIEI SOCIALE
AMFOSDRU



Fondul Social European
POSDRU 2007-2013



Instrumente Structurale
2007-2013



MINISTERUL
EDUCAȚIEI
CERCETĂRII
TINERETULUI
ȘI SPORTULUI
OIPOSDRU



ACADEMIA ROMÂNĂ

I. La présentation et l'encadrement du projet

- I.1. La clarté et la cohérence de l'exposition et des réponses de la / du candidat(e)
- I.2. La capacité de circonscrire scientifiquement le projet présenté
- I.3. La concordance entre la prestation écrite de la / du candidat(e) tout au long de l'entretien.

II. La capacité de dialogue de la / du candidat(e)

- II.1. L'argumentation scientifique et le degré de maîtrise des termes de spécialité
- II.2. La capacité de mener un dialogue critique dans une langue de circulation internationale
- II.3. La disponibilité d'intégrer des suggestions de recherche dans le projet proposé.

III. La capacité d'adaptation aux circonstances et aux informations nouvelles, le potentiel dans le cadre de la disciplines et le potentiel interdisciplinaire de la / du candidat(e) et de son exposé.

- III.1. La vérification en conditions d'entretien de la maîtrise des langues relevantes pour le projet et des instruments de travail spécifiques à la thématique (en fonction des moyens à la disposition de l'institution coordinatrice de thématique à la date de l'entretien)⁴⁴
- III.2. L'indication par la / le candidat(e) des ouvertures interdisciplinaires du projet et la démonstration de ses capacité de les fructifier
- III.3. La capacité de la / du candidat(e) de travailler en équipe en fonction du spécifique du thème.

⁴⁴ En fonction du spécifique de la thématique, la commission peut solliciter à la / au candidat(e) d'analyser, de compléter, de traduire (en roumain, respectivement dans la langue de circulation le mieux maîtrisée par les candidats qui ont une autre langue maternelle que le roumain ou du roumain – au cas où les candidats ont le roumain comme langue maternelle, respectivement concentrent leur projet sur l'étude du roumain – dans une langue de circulation) ou / et de transcrire un passage d'un texte, un document ou une inscription, au premier coup d'œil.